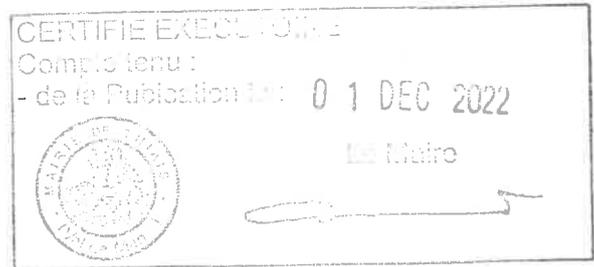




2022/406



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Victor Basch et rue d'Estienne d'Orves

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société FRANCE TRAVAUX pour réaliser la reprise en tranchée ouverte d'un branchement de grille avaloir, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), rue Victor Basch carrefour rue d'Estienne d'Orves, du 5 au 16 décembre 2022,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 5 décembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant des numéros 52 à 64 rue Victor Basch, du carrefour de la rue d'Estienne d'Orves au numéro 65 rue Victor Basch et sur 15 mètres linéaires après le numéro 65 rue Victor Basch. Les emplacements seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, la voie de circulation au carrefour de la rue du Général Vauflaire et d'Estienne d'Orves vers la rue Victor Basch sera fermée à la circulation, les véhicules auront obligation de tourner à gauche sur la rue d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, des hommes trafics assureront par alternance manuelle, la fluidité des véhicules venant de l'avenue de Versailles et du centre-ville.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue en toute circonstance ou renvoyé sur le trottoir opposé des travaux, si besoin avec la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Les installations de chantier seront situées au droit du numéro 3 rue Estienne d'Orves, que la société chargée des travaux aura au préalable réservé et assurera pendant toute la durée des travaux la sécurité de ses installations en place.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviation seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB).

ARTICLE 7 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- EPT GOSB
- Société FRANCE TRAVAUX

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 01 DEC 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.